

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT
SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)**

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)

L'ordre du jour qui est inclus en appendice A à l'ordre du jour provisoire du rapport de la Commission (CCAMLR-XVIII/1) est adopté (appendice I).

ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS

2. Le Comité **recommande à la Commission d'accepter les états financiers présentés dans CCAMLR-XVIII/3**. Il note que dans son rapport d'audit des états financiers de 1998, le commissaire aux comptes n'émet aucune réserve quant au respect du Règlement financier ou des Normes comptables internationales. Il note également qu'il ne s'agit ici que d'un audit partiel qui ne donne pas les mêmes garanties qu'un audit exhaustif.

NÉCESSITÉ D'UN AUDIT

3. Le Comité note qu'en 1994, la Commission avait décidé qu'un audit exhaustif devait être effectué en moyenne tous les deux ans, et en 1995, au moins tous les trois ans. Des audits partiels ayant été effectués ces deux dernières années, le Comité **recommande à la Commission de faire procéder à un audit exhaustif des états financiers de 1999**.

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

4. Le Comité prend note des avis du secrétariat, présentés sous CCAMLR-XVIII/15 et CCAMLR-XVIII/18, sur les graves problèmes de trésorerie qui ont découlé des retards de versement des contributions de bien des membres. Il est convenu, afin d'améliorer la situation, de prendre des mesures dans trois domaines :

- i) changer le Règlement financier afin d'avancer la date de paiement;
- ii) aviser plus tôt les membres du montant de leur contribution afin qu'ils disposent de suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs obligations administratives internes; et
- iii) trouver le moyen d'inciter les membres à mieux respecter le règlement financier.

5. Les membres reconnaissent à l'unanimité que les cotisations ne peuvent être versées à une date antérieure à celle qui est prévue sans qu'une nouvelle condition soit ajoutée au Règlement financier. Le Comité **recommande de considérer comme définitif le montant des cotisations avisé aux membres à la fin de la réunion annuelle et de l'aviser sous une forme telle qu'elle leur permettra de procéder à la demande de paiement**. Ce processus est conforme à l'article 5.3 du Règlement financier :

"Dès l'approbation du budget d'une année financière, le Secrétaire exécutif en adresse une copie à tous les Membres de la Commission en les informant du montant de leur cotisation et en les invitant à les acquitter..."

6. Quelques membres font remarquer qu'ils ne seront pas en mesure de verser les cotisations plus tôt en raison de la réglementation mise en place par leur gouvernement.

7. À titre provisoire, le Comité recherche un compromis qui permette de traiter ces cas exceptionnels pour que les membres concernés ne se retrouvent pas en infraction aux dispositions du règlement financier. **Le Comité recommande à la Commission d'adopter une nouvelle version de l'article 5.6 du règlement financier, à savoir :**

"5.6 A l'exception de la première année financière pour laquelle les cotisations sont payées dans les 90 jours suivant la fin de la première réunion de la Commission, les cotisations sont exigibles le premier jour de l'année financière (c'est à dire à la date d'échéance) et sont payées au plus tard **60 jours** après cette date. **En l'an 2000, la Commission pourra autoriser des prorogations d'une durée maximale de 90 jours pour les membres qui ne seront pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations en raison des dates des années fiscales imposées par leurs gouvernements.** Néanmoins, dans le cas mentionné à l'Article 5.5(a), les cotisations d'un nouveau Membre sont versées dans les 90 jours suivant la date à laquelle son adhésion entre en vigueur. Si le paiement est effectué après l'échéance en dollars américains, le paiement net reçu par la Commission doit être équivalent au montant en dollars australiens payable à la date d'échéance."

8. **Le Comité recommande à la Commission, conformément à la nouvelle version de l'article 5.6 du règlement financier, de proroger l'échéance du paiement des cotisations au 1^{er} avril 2000 pour les membres suivants :**

**Afrique du Sud;
Argentine;
France;
Italie;
Japon;
Royaume-Uni; et
Russie**

9. **Le Comité recommande à la Commission de revoir les dispositions relatives à la prorogation et aux délais de paiement lors de sa réunion de l'an 2000 en tenant compte des expériences de l'année précédente.**

10. Le Japon explique au Comité que, en raison de la réglementation fiscale japonaise, il ne serait pas en mesure d'accepter le caractère transitoire de ces directives; il souhaiterait plutôt que le règlement financier autorise le versement des cotisations à la date postérieure chaque année.

11. Les membres conviennent de consulter leurs ministères des finances avant la prochaine réunion afin d'examiner toutes les options concernant la nouvelle échéance de paiement des cotisations.

12. Le Comité examine l'efficacité de l'article XIX.6 de la Convention et révisé la définition de la "période pendant laquelle il a manqué à ses engagements". **Il recommande à la Commission d'entendre par cette définition la période comprise entre la date limite du paiement de la cotisation, si la cotisation précédente est en partie ou totalement impayée, et la date du versement intégral de ces deux cotisations.**

13. Le Comité note que les problèmes de trésorerie rencontrés, et la nécessité de prendre les mesures susmentionnées découlent principalement du fait que, contrairement aux dispositions du règlement financier, de nombreuses cotisations sont réglées en retard. En fait, nombre de cotisations sont toujours impayées à l'heure même de la présente réunion.

14. L'Argentine, le Brésil, la Russie et l'Uruguay déclarent qu'ils feront tout leur possible pour verser les arriérés dès que possible et ce, sans nul doute avant la fin de 1999. L'Ukraine annonce qu'elle versera sa cotisation de 1998 en 1999 mais qu'elle n'est pas en mesure d'indiquer la date de versement de sa cotisation de 1999.

15. Le Comité est avisé par le secrétariat du fait que la révision de l'article 5.6 du règlement financier, ainsi qu'elle est spécifiée au paragraphe 7 ci-dessus, serait insuffisante pour résoudre les problèmes de trésorerie au début de l'an 2000 si, à cette époque, il subsistait des arriérés. Le Comité note que le secrétariat ne devrait pas avoir à dépendre de la générosité de certains membres qui proposent de verser leur cotisation avant la date prévue. Toutefois, vu les circonstances, il note avec reconnaissance que les États-Unis se proposent de verser leur contribution de l'an 2000 le plus rapidement possible. Le Comité encourage tout autre membre en mesure de verser sa contribution plus tôt que prévu à suivre l'exemple des États-Unis.

Formule de calcul des contributions de l'an 2000

16. La formule utilisée pour calculer les cotisations des membres au budget annuel de la Commission avait été convenue pour trois ans : 1997, 1998 et 1999. Le Comité considère que cette formule devrait faire l'objet d'un examen minutieux à entamer au plus tôt. Par conséquent, **il recommande à la Commission d'établir un groupe qui, coordonné par la Belgique avec le soutien administratif du secrétariat, travaillera par correspondance durant la période d'intersession et dont le but sera de rédiger une proposition ou une série de propositions qui seront discutées à la réunion de l'année prochaine.**

17. Le Comité note qu'il conviendrait que tous les membres souhaitant exprimer une opinion sur cette question transmettent leur point de vue au groupe qui devrait compter parmi ses participants tant des membres engagés dans des activités de pêche que d'autres qui ne le sont pas.

18. Le Comité **recommande à la Commission d'utiliser la formule actuelle pour calculer les cotisations de l'an 2000.**

AUDIT DE GESTION DU SECRÉTARIAT

19. Le secrétaire exécutif rend compte à la réunion des progrès réalisés en 1999 en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations émanant de l'audit de gestion du secrétariat effectué en 1997. Il fait référence au rapport du SCAF de 1998 qui précisait que la plupart des recommandations avaient déjà été entièrement ou en partie exécutées.

20. La mise en œuvre de ces recommandations s'est poursuivie tout au long de 1999, dans la limite des ressources disponibles. Alors que certaines recommandations n'ont plus lieu d'être, le secrétariat a identifié trois domaines dont les ressources ont besoin d'être améliorées, à savoir, l'organisation, la documentation et la délégation des responsabilités.

21. Le secrétaire exécutif est en mesure de signaler des exemples des progrès effectués dans ces trois domaines. Il exprime notamment sa gratitude au personnel qui a su répondre de manière positive au surcroît de travail et de responsabilités. L'aide du Comité scientifique est également appréciée, celui-ci ayant fourni une liste de ses priorités pour l'année.

22. Alors que les limites des ressources et la priorité des tâches tendent à ralentir la mise en œuvre des changements au sein du secrétariat, le secrétaire exécutif assure au Comité que ces changements se poursuivent.

23. Le Comité constate qu'il n'a pas encore traité la question du critère de performance du secrétaire exécutif. Les membres qui estiment qu'un tel critère doit être élaboré, sont incités à présenter à la prochaine réunion de la Commission des documents de travail suggérant notamment les critères de performance qu'ils considèrent spécifiquement appropriés. La Nouvelle-Zélande propose d'assurer la coordination des documents que les membres présenteront. Certains membres estiment que ces critères n'ont aucune raison d'être.

24. Le Comité prend note de la notification des États-Unis des conclusions de la révision des postes des cadres effectuée par les Nations Unies. Il note que l'examen indique que tous les postes sont classifiés correctement à l'exception de celui du Chargé de l'administration et des finances. Le Comité **recommande à la Commission de réviser la classification du poste de son Chargé de l'administration et des finances pour qu'elle s'aligne sur l'échelon P3 de l'échelle des salaires des Nations Unies, à compter de la prochaine date anniversaire de la mise en vigueur du contrat de son titulaire.**

EXAMEN DU BUDGET DE 1999

25. Le rapport rédigé par le secrétariat sur les résultats prévus du budget des dépenses de 1999, tel qu'il figure dans CCAMR-XVIII/4, est présenté au Comité qui note que s'il n'est pas prévu que le total des dépenses du budget soit dépassé, il semble que plusieurs postes et sous-postes soient susceptibles de faire l'objet d'un dépassement. Le Comité **recommande à la Commission d'adopter pour 1999 un budget révisé qui soit conforme aux résultats prévus qui sont présentés à l'appendice II.**

BUDGET DE 2000

26. Le président du Comité scientifique présente au SCAF le budget de son comité pour 2000 et en explique les différents postes de dépenses. Le SCAF **recommande à la Commission d'approuver le budget proposé du Comité scientifique, à savoir A\$150 200, qui seront à inclure dans le budget de 2000 de la Commission.**

27. Le président du Comité scientifique indique qu'il est prévu que l'ouvrage *Pour mieux comprendre le concept de gestion de la CCAMLR* soit publié en 2000 et que la publication de *CCAMLR Science* se poursuive au-delà de sa période d'essai de trois ans. Il indique également que des ressources supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires au cas où des observateurs seraient placés sur les navires de pêche au krill et où leurs déclarations devraient être traitées.

28. Le SCOI avise le Comité des conséquences financières possibles des décisions prises à la présente réunion. Le SCAF note que ces décisions n'entraîneront aucun changement au budget de 2000.

29. Le Comité examine les informations disponibles sur le projet de système de documentation des captures et estime que la mise en place de ce système en 2000 coûtera environ A\$10 000 à la Commission.

30. Le SCAF examine le budget provisoire de 2000 tel qu'il est présenté par le secrétariat dans CCAMLR-XVIII/4, en y ajoutant les dépenses relatives à la mise en place du système de

documentation des captures et à la revalorisation du poste du Chargé de l'administration et des finances (paragraphe 24 ci-dessus).

31. Le Comité note que l'augmentation du budget est imputable à l'accroissement des activités de la Commission et du Comité scientifique. Or, ce n'est que grâce à ce surcroît d'activités que la Commission est en mesure de résoudre efficacement les questions auxquelles elle fait face actuellement. Le secrétaire exécutif note qu'après les réductions des dépenses réalisées ces dernières années, il n'est plus possible, pour que les activités du secrétariat se poursuivent normalement, de réduire davantage les dépenses.

32. En dépit de ce qui précède, l'Allemagne annonce qu'elle n'est pas à même, à l'heure de la réunion du SCAF, d'accepter ce budget qui représente une augmentation réelle par rapport au budget adopté l'année dernière. Conscient du fait que l'Allemagne sera en mesure de clarifier sa position quand la Commission se penchera sur la question du budget, le Comité soumet à la Commission le budget de 2000, tel qu'il est présenté à l'appendice II.

33. Le Comité note que, bien que la Commission soit exempte des impôts directs australiens, il est prévu que les changements devant prochainement être apportés au système fiscal se soldent par une augmentation des dépenses de la Commission. Le Comité **recommande à la Commission de charger le président d'écrire au gouvernement australien pour lui demander d'appliquer le nouveau système fiscal de telle sorte qu'il n'ajoute pas aux dépenses de la Commission.**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2001

34. Le président du Comité scientifique identifie trois domaines dans les travaux du Comité scientifique susceptibles de faire accroître les dépenses en 2001 : la traduction et la distribution d'un manuel sur la déclaration des données de pêche, l'archivage des données de la campagne d'évaluation du krill et la publication des documents soumis à l'atelier sur le krill en 2000. Il indique en particulier qu'il n'est pas possible de déterminer avec précision le coût des deux derniers projets.

35. En considérant les prévisions budgétaires pour 2001, telles qu'elles sont présentées à l'appendice II, le SCAF note le degré d'incertitude entourant de nombreux postes de dépenses, notamment en ce qui concerne les hypothèses auxquelles s'est référé le président du Comité scientifique.

36. Il note également que le taux d'inflation utilisé pour prévoir les dépenses de 2001 est fondé sur les effets indirects présumés du changement du système fiscal australien sur le budget de la Commission par le truchement des salaires du personnel. Compte tenu de ces hypothèses, le budget prévu représente une augmentation réelle de A\$31 000 par rapport au budget provisoire de 2000. Le Comité **recommande à la Commission de charger le secrétaire exécutif de s'efforcer, pendant la période d'intersession, d'identifier les domaines dans lesquels il serait possible de réduire les dépenses, pour que le budget provisoire qui sera présenté à la prochaine réunion affiche une augmentation réelle nulle des contributions des membres.**

37. Après avoir considéré l'avis du Comité scientifique, le SCAF **invite tout particulièrement la Commission à poursuivre la discussion sur la réduction des dépenses qu'entraînerait la convocation au secrétariat de la CCAMLR, à Hobart, un an sur deux, des réunions du WG-EMM à compter de 2001.**

RÈGLES RELATIVES AUX PLACEMENTS

38. Le Comité note que les règles relatives aux placements de la Commission n'ont plus lieu d'être dans la situation que connaît actuellement l'Australie. Sur l'avis du secrétariat, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la Commission, le Comité **recommande à la Commission d'adopter l'amendement ci-dessous à l'Article 8.2 du Règlement financier** :

8.2 a) Le Secrétaire exécutif peut investir à court terme tout montant dont la Commission n'a pas besoin dans l'immédiat. Ces placements sont limités aux titres et autres placements émis **par des institutions australiennes ou organes du gouvernement dont une agence de notation approuvée par le commissaire aux comptes de la Commission reconnaît actuellement la solvabilité élevée**. Les détails des opérations de placement et de leurs revenus font l'objet d'un rapport dans les documents explicatifs accompagnant le budget.

b) En ce qui concerne les sommes portées au crédit des Fonds de dépôt ou des Fonds spéciaux dont l'utilisation n'est pas requise pour au moins 12 mois, des placements à plus long terme peuvent être autorisés par la Commission, à condition qu'une telle mesure soit en accord avec les conditions sous lesquelles les sommes ont été affectées à la Commission. **Ces placements se limiteront aux titres et autres placements émis par des institutions australiennes ou organes du gouvernement dont une agence de notation approuvée par le commissaire aux comptes de la Commission reconnaît actuellement la solvabilité élevée**.

SITE DE LA CCAMLR SUR LE WEB

39. Le Comité est avisé par le secrétariat que la structure de base du site Web est maintenant terminée et que les sections en anglais seront bientôt complétées par les autres langues, sous le même format. Le site peut désormais être utilisé selon les instructions de la Commission et du Comité scientifique.

40. Le secrétariat rappelle les détails des dispositions de sécurité du site Web, notamment les divers moyens d'y avoir accès qui ont été communiqués aux membres cette année.

PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT

41. Le Comité félicite M. Ybañez d'avoir présidé le SCAF avec succès cette année et l'encourage dans son intention de prolonger son mandat de deux ans. L'Allemagne a également été renommée à la vice-présidence pour encore deux ans.

ADOPTION DU RAPPORT

42. Le rapport de la réunion est adopté.

ORDRE DU JOUR

Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)
(Hobart, en Australie, du 25 au 29 octobre 1999)

1. Organisation de la réunion
2. Examen des états financiers révisés de 1998
3. Type d'audit requis pour les états financiers de 1999
4. Contributions des membres
 - i) Échéance des contributions des membres
 - ii) Formule de calcul des contributions
5. Examen du budget de 1999
6. Budget de 2000 et prévisions budgétaires pour l'an 2001
 - i) Publications
 - ii) Budget du Comité scientifique
7. Directives relatives aux placements
8. Site Web de la CCAMLR
9. Audit de gestion du secrétariat
10. Autres questions renvoyées par la Commission
11. Élection des président et vice-président du SCAF
12. Adoption du rapport.

